

Procédure à suivre en cas de suspicion

- Alerter votre DDPP sans délai :

DDPP de la Drôme : 04 26 52 21 61
(même le Week-end : astreinte de la préfecture)

ou ddpp@drome.gouv.fr (en semaine)

- **Prélever** un échantillon (adultes, larves et oeufs) et le placer dans un récipient bien fermé et étanche contenant si possible de l'alcool à 70 % ou tuer les échantillons en mettant le récipient au congélateur une nuit,

- Prendre si possible des **photos**, adultes, larves, œufs, colonies,

- Enregistrer les **commémoratifs** (nom de l'apiculteur concerné / adresse / emplacement du rucher (si possible géopositionnement), date du prélèvement, nb ruches concernées si plusieurs) sur la fiche adaptée,

- **Envoyer** (avec accord DDPP) l'échantillon au LRUE (laboratoire de référence de l'Union européenne dans le domaine de la santé des abeilles) :

ANSES Sophia Antipolis
LRUE – santé des abeilles
Les Templiers, 105 rue des Chappes
BP 111, 06902 Sophia Antipolis Cedex